



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 99 DU 12 JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Décision DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-39 et n°84:ARSIDF/LBM/2016 conjoint ARS NORD-PAD-DE-CALAIS-PICARDIE / ARS ILE-DE-FRANCE portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège est situé 3 avenue Jules UHRY – 60100 CREIL

Décision DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-47 portant modification de l'arrêté DREOS-2012-113 du 21 août 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOME exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) BIOCOME dont le siège est situé 12 rue Jean LEGENDRE – 60200 COMPIEGNE

Décision DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-57 portant rectification d'erreur matérielle figurant dans l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-47 du 27 juin 2016 portant modification de l'arrêté DREOS-2012-113 du 21 août 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOME exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) BIOCOME dont le siège est situé 12 rue Jean LEGENDRE – 60200 COMPIEGNE

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Le Clos Fleuri, à Saint André lez Lille (FINESS : 590788352)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'accueil de jour de Caudry (FINESS : 590038469)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'accueil de jour de YOKOSO à HAULCHIN(FINESS : 590049078)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'accueil de jour LA RELAILLENCE à PETITE FORET (FINESS : 590045647)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 des EHPAD du CPOM D'A.C.C.E.S gérés par A.C.C.E.S située Abbaye des Guillemins 59127 – WALLINCOURT SELVIGNY (FINESS : 590005088)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Didier ELOY à AULNOYE AYMERIES (FINESS : 590787289)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Simone Jacques à AVESNES SUR HELPE (FINESS : 590804308)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Villa SENECTA, à BAVAY (FINESS : 590783262)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD La Reine des Prés, à BERLAIMONT (FINESS : 590038568)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD KORIAN LE HALAGE, à BRUAY SUR ESCAUT (FINESS : 590816104)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Saint Jean Marie VIANNEY, à CAMBRAI (FINESS : 590787255)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD les Airelles, à CAMBRAI (FINESS : 590045332)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Les Amandines, à CAMBRAI (FINESS : 590812822)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ BOLVIN, SAINT JULIEN, à CAMBRAI (FINESS : 590787420)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD La Dentellière, à CAUDRY (FINESS : 590049698)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Léonce Bajart, à CAUDRY (FINESS : 590801619)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Le Verlaine, à COLLERET (FINESS : 590809570)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD La Maison du Pays de Cousolre, à COUSOLRE (FINESS : 590043261)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 des EHPAD Du Centre Hospitalier de DENAIN (FINESS : 590043253)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Ma Maison, à ESCAUDROEUVRES (FINESS : 590038519)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD La Pierre Bleue, à FERRIERE LA GRANDE (FINESS : 590038899)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Les Hortensias, à FLINES LEZ MORTAGNE (FINESS : 590808812)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
Résidence ARIANE à FONTAINE AU PIRE (FINESS : 590815106)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
DELLOUE à FOURMIES (FINESS : 590804654)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
MRCH D'HAUTMONT à HAUTMONT (FINESS : 590804407)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
Le Trèfle d'Argent à LE CATEAU (FINESS : 590045365)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
Résidence d'AUTOMNE à LE CATEAU (FINESS : 590787438)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
Résidence HARMONIE à LE QUESNOY (FINESS : 590809075)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
VAILLANT COUTURIER à MARLY LES VALENCIENNES (FINESS : 590045894)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
Résidence SAMARA à MARPENT (FINESS : 590047700)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
La Maison du Moulin à MAUBEUGE (FINESS : 590804472)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
LES TILLEULS à MAUBEUGE (FINESS : 590034658)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
Sainte EMILIE à MAUBEUGE (FINESS : 590790119)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
KORIAN GEORGES MORCHAIN à NEUVILLE SAINT REMY (FINESS : 590815866)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
LES EDELWEISS à NEUVILLE SAINT REMY (FINESS : 590039798)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
LES FEUILLANTINES à QUIEVRECHAIN (FINESS : 590020848)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
LEFONDATION DENIS LEMETTE à ROEULX (FINESS : 590010179)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LA ROSERAIE à SAINS DU NORD (FINESS : 590783569)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 des EHPAD du Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX (FINESS : 590786976)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Résidence BETHANIE de SAINT AMAND LES EAUX (FINESS : 590805685)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Résidence du PARC de SAINT AMAND LES EAUX (FINESS : 590025268)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD les Hortensias à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI (FINESS : 590049904)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD FONDATION SERBAT à SAINT SAULVE (FINESS : 590787537)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD MERICI à SAINT SAULVE (FINESS : 590788493)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX à SEBOURG (FINESS : 590045340)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD KORIAN L'ABBAYE à SOLESMES (FINESS : 590815767)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD SOLEILE D'AUTOMNE à SOLESMES (FINESS : 590783577)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES GODENETTÉS à TRITH SAINT LEGER (FINESS : 590038238)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD CHEMIN VERT à TRELON (FINESS : 590783601)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE à VALENCIENNES (FINESS : 590046793)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 des EHPAD LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT à VALENCIENNES (FINESS : 590037537)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES RÉSIDENCES DU HAINAUT dans LE VALENCIENNOIS (FINESS : 590035010)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
LES ERABLES à VILLEREAU (FINESS : 590046934)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
LES VERTES ANNES à WIGNEHIES (FINESS : 590783627)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 des services
de soins infirmiers à domicile de BAVAY et de LE QUESNOY (FINESS : 590800736)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 des services
de soins infirmiers à domicile de FOURMIES (FINESS : 590800892)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 des services
de soins infirmiers à domicile de LANDRECIES (FINESS : 590792644)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 des services
de soins infirmiers à domicile de BAVAY et de LE QUESNOY (FINESS : 590800736)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 des services
de soins infirmiers à domicile « personnes âgées » d'AVESNES SUR HELPE (FINESS :
590817516)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
LA REINE DES PRES à BERLAIMONT (FINESS : 590038568)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-39 ET N°84/ARSIDF/LBM/2016 CONJOINT ARS NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE / ARS ILE-DE-FRANCE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DROS-2011-024 DU 10 MARS 2011 MODIFIÉ PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTISITES BIOMAG EXPLOITE PAR LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE (SELARL) BIOMAG DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 3 AVENUE JULES UHRY – 60100 CREIL.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 02 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu le décret du président de la République du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG exploité par la Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL ;

Vu l'arrêté n°DROS-2011-221 du 03 février 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BCD BIOLOGIE exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) BCD BIOLOGIE dont le siège social est situé 1 rue Gambetta – 60180 NOGENT-SUR-OISE ;

Vu la demande de Maître Mathieu MARCONTONI et de Maître Matthieu HANSER au nom et pour le compte de la SELARL BIOMAG et de la SELAS BCD BIOLOGIE, reçue le 21 avril 2016 relative aux opérations de regroupement projetées entre la SELARL BIOMAG et la SELAS BCD BIOLOGIE et complétée par des pièces reçues le 25 avril 2016 et le 24 juin 2016 ;

Vu le pouvoir au profit du Cabinet ADVEN (AARPI) de Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART agissant en qualité de cogérante de la SELARL BIOMAG ;

Vu l'ensemble des pièces reçues le 21 avril 2016 ;

Vu le courrier du Conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens daté du 14 juin 2016 ;

Vu le protocole d'accord en date du 26 janvier 2016 conclu entre d'une part, Madame Dominique SORNICLE-POULET, Monsieur Philippe BENMUSSA, Monsieur Antoine COURGENAY, Monsieur Dominique SAINTE-MARIE, Monsieur Philippe CHEVALLIER et la Société civile BENMUSSA-COURGENAY et d'autre part, la SELARL BIOMAG représentée par Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART et Monsieur Vincent MATHA ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la SELAS BCD BIOLOGIE du 15 avril 2016 relatif à la fusion par voie d'absorption de la SELAS BCD BIOLOGIE par la SELARL BIOMAG ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOMAG du 15 avril 2016 relatif à la fusion par voie d'absorption de la SELAS BCD BIOLOGIE par la SELARL BIOMAG ;

Vu le projet de traité de fusion daté du 15 avril 2016 entre la SELARL BIOMAG, représentée par Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, et la SELAS BCD BIOLOGIE, représentée par Monsieur Philippe BENMUSSA ;

Vu le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELARL BIOMAG en date du 23 juin 2016 ;

Vu les titres et diplômes de Monsieur Ismail LAZZOUNI ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant le courrier du Conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens daté du 14 juin 2016 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG qui sera exploité par la SELARL BIOMAG dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL, résulte de la transformation de deux laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOMAG du 15 avril 2016, les associés de la SELARL BIOMAG ont décidé de nommer Madame Dominique SORNICLE-POULET, Monsieur Antoine COURGENAY, Monsieur Dominique SAINTE-MARIE et Monsieur Philippe CHEVALLIER en qualité de biologistes coresponsables à compter de la réalisation définitive de la fusion ;

Considérant que les associés de la SELARL BIOMAG ont décidé de nommer Monsieur Ismail LAZZOUNI en qualité de cogérant de la SELARL BIOMAG ; que Monsieur Ismail LAZZOUNI exercera les fonctions de biologiste coresponsable au sein de la Société à compter de la prise d'effet de ses fonctions de co-gérant ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique ;

ARRETEMENT

Article 1 –

L'article 1^{er} de l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG, autorisé à fonctionner sous le n°60-03, est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège social est situé 23 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL n° FINESS EJ 60 001 205 B.

Il est dirigé par les biologistes-coresponsables suivants :

1. Monsieur Vincent MATHIA, médecin biologiste,
2. Monsieur Dominique MILONGO, pharmacien biologiste,
3. Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, pharmacien biologiste,
4. Monsieur Dominique DIDRY, pharmacien biologiste,
5. Monsieur Sidi Mohammed EL ALAOUI, pharmacien biologiste,
6. Madame Véronique BONNOTTE, pharmacien biologiste,
7. Monsieur Jacques DEMARQUEST, médecin biologiste,
8. Monsieur Ismail LAZZOUNI, médecin biologiste,
9. Monsieur Patrice LEMAITRE, pharmacien biologiste,
10. Madame Aline MUNIER DOS SANTOS, pharmacien biologiste,
11. Madame Mathilde MONSEUX-DELATTRE, pharmacien biologiste,
12. Madame Florence MAIER-GAUTIER, médecin biologiste,
13. Madame Chantal REKATY, pharmacien biologiste,
14. Madame Meriem HADJIAT, médecin biologiste,
15. Madame Dominique SORNICLE-POULET, pharmacien biologiste,
16. Monsieur Dominique SAINTE-MARIE, pharmacien biologiste,

17. Monsieur Antoine COURGENAY, médecin biologiste,
18. Monsieur Philippe CHEVALLIER, pharmacien biologiste.

La biologiste médicale est Madame Marie-Paule JONEAU.

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- 1) 3 avenue Jules Uhry
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 208 6
Ouvert au public
- 2) 1 rue Henri Dunant
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 207 4
Ouvert au public
- 3) 30 rue Descartes
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 208 2
Ouvert au public
- 4) 5 et 7 rue de la République
60700 PONT SAINTE-MAXENCE
N°FINESS ET 60 001 375 9
Ouvert au public
- 5) 62 rue Charles Lescot
60700 PONT SAINTE-MAXENCE
N°FINESS ET 60 001 210 8
Fermé au public
- 6) 11 bis rue Théophile Havy
60190 ESTREES SAINT-DENIS
N°FINESS ET 60 001 209 0
Ouvert au public
- 7) 5 rue Corbier Thiéobaut
60270 GOUVIEUX
N° FINESS ET 60 001 211 6
Ouvert au public

8) 2 place de la République
60340 SAINT-LEU D'ESSERENT
N°FINESS ET 60 001 212 4
Ouvert au public

9) 23 place Charles de Gaulle
60230 CHAMBLY
N° FINESS ET 60 001 265 2
Ouvert au public

10) 84 rue des Martyrs
60110 MERU
N° FINESS ET 60 001 264 5
Ouvert au public

11) 1 rue Louis Blanc
95260 BEAUMONT SUR OISE
N° FINESS ET 95 003 248 2
Ouvert au public

12) 118 avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN
N°FINESS ET 95 003 016 3
Ouvert au public

13) Avenue Paul Rougé
60300 SENLIS
N° FINESS ET 60 001 216 5
Ouvert au public

14) 1 rue Gambetta
60180 NOGENT-SUR-OISE
N°FINESS ET 60 001 227 2
Ouvert au public

15) 5 avenue du Général Leclerc
60300 SENLIS
N°FINESS ET 60 001 230 6
Ouvert au public

16) 88 rue Jean Jaurès
60160 MONTATAIRE
N°FINESS ET 60 001 228 0
Ouvert au public

17) 12 rue du Général Leclerc
60260 LAMORLAYE
N°FINESS ET 60 001 227 2
Ouvert au public

18) 18B rue Victor Hugo
60500 CHANTILLY
N°FINESS ET 60 001 229 8
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 – L'arrêté n°DROS-2011-221 du 03 février 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BCD BIOLOGIE exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) BCD BIOLOGIE dont le siège social est situé 1 rue Gambetta – 60180 NOGENT-SUR-OISE est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie, site 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille ou de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, site 35 rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, site 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

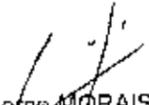
Article 5 – Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, de la Région Ile-de-France et qui sera notifié à :

- Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, représentante de la SELARL BIOMAG ;
- Monsieur Philippe BENMUSSA, Président de la SELAS BCD Biologie.

Fait à Lille et à Paris, le 28 JUIN 2016

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie,
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins



Serge MORAIS

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
et par délégation,

Pour l'Adjoint du Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé



Aquilino FRANCISCO

ARRÊTÉ N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-47 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DREOS-2012-113 DU 21 AOÛT 2012 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE MULTISITES BIOCOME EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL A FORME ANONYME (SELAFA) LABORATOIRE BIOCOME DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 12 RUE JEAN LEGENDRE – 60200 COMPIEGNE.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 02 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté DREOS-2012-113 du 21 août 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOME exploité par la Société d'exercice libéral à Forme Anonyme (SELAFA) LABORATOIRE BIOCOME dont le siège social est situé 12 rue Jean Legendre – 60200 COMPIEGNE ;

Vu l'arrêté n°D-PRPS-MS-GDR N°2013-355 du 08 octobre 2013 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOMPIEGNE exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOCOMPIEGNE dont le siège social est situé Square du Puy du Roy – 60200 COMPIEGNE ;

Vu la demande de Monsieur Alexandre CIOLKOVITCH au nom et pour le compte de la SELAFA LABORATOIRE BIOCOME dont il est président, reçue le 21 avril 2016 suite à la réalisation de l'opération de fusion-absorption de la SELARL BIOCOMPIEGNE par la SELAFA LABORATOIRE BIOCOME ;

Vu l'ensemble des pièces reçues le 21 avril 2016 ;

Vu le courrier du Conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens daté du 16 juin 2016 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration de la SELAFA LABORATOIRE BIOCOME du 29 mars 2016 relatives notamment à la fusion de la SELARL BIOCOMPIEGNE par la SELAFA LABORATOIRE BIOCOME, à l'agrément de nouveaux associés à la nomination de nouveaux administrateurs et à la nomination des directeurs généraux délégués ;

Vu le projet de traité de fusion conclu le 15 avril 2016 entre la SELAFA LABORATOIRE BIOCOME, représentée par son Président-Directeur général, Monsieur Alexandre CIOLKOVITCH, et la SELARL BIOCOMPIEGNE, représentée par un de ses gérants Monsieur Bernard CONSTANT ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la SELARL BIOCOMPIEGNE du 15 avril 2016 relative notamment à l'approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la SELARL BIOCOMPIEGNE par la SELAFA LABORATOIRE BIOCOME ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la SELAFA LABORATOIRE BIOCOME du 15 avril 2016 relative notamment à l'approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la SELARL BIOCOMPIEGNE par la SELAFA LABORATOIRE BIOCOME sous conditions suspensives ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens daté du 16 juin 2016 ;

Considérant que lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la SELAFA LABORATOIRE BIOCOME du 15 avril 2016, l'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Bernard CONSTANT, Madame Pascale DESBOUVRY et Monsieur Emmanuel MOTTELET en qualité de biologistes coresponsables sous condition suspensive de réalisation de la fusion et à compter de celle-ci ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOME qui sera exploité par la SELAFA BIOCOME dont le siège social est situé 12 rue Jean Legendre – 60200 COMPIEGNE, résulte de la transformation de deux laboratoires de biologie médicale multisites existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOME sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 –

L'Article 1^{er} de l'arrêté DREOS-2012-113 du 21 août 2012 est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOME, autorisé à fonctionner sous le n°60-2012-01, est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme (SELAFA) LABORATOIRE BIOCOME dont le siège social est situé 12 rue Jean Legendre – 60200 COMPIEGNE n° FINESS EJ 60 001 251 2.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Alexandre CIOLKOVITCH, médecin biologiste,
- Monsieur Luciano DANESKI, médecin biologiste,
- Monsieur Nouri TALEB, pharmacien biologiste,
- Monsieur Bernard CONSTANT, médecin biologiste,
- Madame Pascale DESBOUVRY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Emmanuel MOTTELET, pharmacien biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites BIPOLE 80 est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- 1) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
12 rue Jean Legendre
60200 COMPIEGNE
N°FINESS ET 60 001 252 0
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
9 rue Jean-Jacques Bernard
60200 COMPIEGNE
N°FINESS ET 60 001 253 8
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
Square du Puy du Roy
60200 COMPIEGNE
N°FINESS ET 60 001 273 6
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
11 rue de l'Ecu
60200 COMPIEGNE
N°FINESS ET 60 001 274 4
Ouvert au public

5) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
101 rue du Docteur Chopinet
60320 BETHISY-ST-PIERRE
N°FINESS ET 60 001 275 1
Fermé au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 – L'arrêté °D-PRPS-MS-GDR N°2013-355 du 08 octobre 2013 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOMPIEGNE exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOCOMPIEGNE dont le siège social est situé Square du Puy du Roy – 60200 COMPIEGNE est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à :

- Monsieur Alexandre CIOLKOVITCH, Président-Directeur général de la SELAFA LABORATOIRE BIOCOME ;
- Monsieur Bernard CONSTANT, cogérant de la SELARL BIOCOMPIEGNE.

Fait à Lille, le 27 JUIN 2016

Pour le directeur général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ARRÊTÉ N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-57 PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE FIGURANT DANS L'ARRÊTÉ N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-47 DU 27 JUIN 2016 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DREOS-2012-113 DU 21 AOÛT 2012 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE MULTISITES BIOCOME EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL A FORME ANONYME (SELAFA) LABORATOIRE BIOCOME DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 12 RUE JEAN LEGENDRE – 60200 COMPIEGNE.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 02 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-47 du 27 juin 2016 portant modification de l'arrêté DREOS-2012-113 du 21 août 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOME exploité par la société d'exercice libéral a forme anonyme (SELAFA) laboratoire BIOCOME dont le siège social est situé 12 rue Jean Legendre – 60200 COMPIEGNE ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-47 du 27 juin 2016 portant modification de l'arrêté DREOS-2012-113 du 21 août 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOME exploité par la société d'exercice libéral a forme anonyme (SELAFA) laboratoire BIOCOME dont le siège social est situé 12 rue Jean Legendre – 60200 COMPIEGNE prend acte de la fermeture au public du site du laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOME 101 rue du Docteur Chopinet à BETHISY-ST-PIERRE (60320) ; qu'en réalité ce site reste ouvert au public ; qu'en conséquence, l'arrêté du 27 juin 2016 portant modification de l'arrêté DREOS-2012-113 du 21 août 2012 est entaché d'une erreur matérielle portant sur les sites exploités par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOME ;

ARRETE

Article 1 – A l'article 1 de l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-47 du 27 juin 2016 portant modification de l'arrêté DREOS-2012-113 du 21 août 2012, les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOME, autorisé à fonctionner sous le n°60-2012-01, est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme (SELAFA) LABORATOIRE BIOCOME dont le siège social est situé 12 rue Jean Legendre – 80200 COMPIEGNE n° FINESS E.J 60 001 251 2.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Alexandre CIOLKOVICTH, médecin biologiste,
- Monsieur Luciano DANESKI, médecin biologiste,
- Monsieur Nouri TALEB, pharmacien biologiste,
- Monsieur Bernard CONSTANT, médecin biologiste,
- Madame Pascale DESBOUVRY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Emmanuel MOTTELET, pharmacien biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOPOLE 80 est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- 1) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
12 rue Jean Legendre
60200 COMPIEGNE
N°FINESS ET 60 001 252 0
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
9 rue Jean-Jacques Bernard
60200 COMPIEGNE
N°FINESS ET 60 001 253 8
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
Square du Puy du Roy
60200 COMPIEGNE
N°FINESS ET 60 001 273 8
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
11 rue de l'Ecu
60200 COMPIEGNE
N°FINESS ET 60 001 274 4
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
101 rue du Docteur Chopinet
60320 BETHISY-St-PIERRE
N°FINESS ET 60 001 275 1
Fermé au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOME, autorisé à fonctionner sous le n°60-2012-01, est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme (SELAFA) LABORATOIRE BIOCOME dont le siège social est situé 12 rue Jean Legendre – 80200 COMPIEGNE n° FINESS E.J 60 001 251 2.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Alexandre CIOLKOVICTH, médecin biologiste,
- Monsieur Luciano DANESKI, médecin biologiste,
- Monsieur Nouri TALEB, pharmacien biologiste,
- Monsieur Bernard CONSTANT, médecin biologiste,
- Madame Pascale DESBOUVRY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Emmanuel MOTTELET, pharmacien biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOCOME est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- 6) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
12 rue Jean Legendre
60200 COMPIEGNE
N°FINESS ET 60 001 252 0
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
9 rue Jean-Jacques Bernard
60200 COMPIEGNE
N°FINESS ET 60 001 253 8
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
Square du Puy du Roy
60200 COMPIEGNE
N°FINESS ET 60 001 273 6
Ouvert au public
- 9) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
11 rue de l'Écu
60200 COMPIEGNE
N°FINESS ET 60 001 274 4
Ouvert au public
- 10) Laboratoire de biologie médicale BIOCOME
101 rue du Docteur Chopinet
60320 BETHISY-ST-PIERRE
N°FINESS ET 60 001 275 1
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Monsieur Alexandre CIOLKOVITCH, Président-Directeur général de la SELAFA LABORATOIRE BIOCOME.

Fait à Lille, le 28 JUIN 2016

Pour le directeur général et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD Le Clos Fleuri,
à Saint-André-lez-Lille

FINESS : 690788352

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2009 autorisant l'extension d'un EHPAD Le Clos Fleuri sis 60 rue Georges Maertens à Saint-André-lez-Lille et géré par Temps de Vie ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2015.
- Considérant la décision tarifaire en date du 10 juin 2016 ;
- Considérant la notification modificative de l'ARS en date du 7 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} la décision tarifaire en date du 10 juin 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 897 285,22€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	897 285,22€

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 74 773,77€

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40,18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30,98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,78

Article 4 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 893 104,33€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 74 425,36€.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de Vie (FINESS n°590805065) et à la structure dénommée EHPAD Le Clos Fleuri (FINESS n°590788352).

Fait à Lille le 2 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARoS Nord-Pas-de-Calais-Picardie
La Directrice Générale
Christine QUEVREUR


Christine QUEVREUR

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE
L'ACCUEIL DE JOUR DE CAUDRY
FINESS : 590030469

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant la création de l'Accueil de Jour de CAUDRY, sis 05, boulevard Jean Jaurès à Caudry et géré par la CROIX ROUGE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Accueil de Jour de CAUDRY (590030469) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 124 241,40 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de Jour	124 241,40 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 10 353,45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	34,51 €

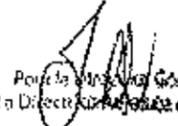
Article 3. La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 136 143,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 11 345,25 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la CROIX ROUGE (750721334) et à la structure dénommée Accueil de Jour de CAUDRY (590038469).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016


 Pour la Préfecture de Région et par délégation
 La Directrice Régionale de l'Offre Médico-Sociale
 Martine WASSOUX

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
DE
L'ACCUEIL DE JOUR YOKOSO A HAULCHIN,

FINRS : 590049078

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de M Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 7 décembre 2010 autorisant la création de l'Accueil de Jour YOKOSO, sis 23 rue Madeleine Caulier à HAULCHIN et géré par le Comité des AGES du Pays Trithois ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Accueil de Jour YOKOSO (590049078) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 133 694,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de Jour	133 694,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 11 141,17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	37,13 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 132 232,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 11 019,33 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Comité deS AGES du Pays Trithois et à l'Accueil de Jour YOKOSO (590 049 078).

Fait à Lille le

04 JUL. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie
La Directrice
Monique WASSEUR

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'ACCUEIL DE JOUR La Reliance à PETITE FORET

FINES : 590045647

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS -- PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord -- Pas-de-Calais -- Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2007 autorisant la création de l'accueil de jour La Reliance, sis 90 rue Léo Ferre à Petite-Forêt et géré par le Comité des AGES du Pays Trithois ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée accueil de jour La Reliance (590045647) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 191 199,49 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de Jour	191 199,49 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 15 933,29 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	45,52 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 172 917,90 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 14 409,83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Comité des AGES du Pays Trithois (590797569) et à la structure dénommée Accueil de Jour La Reliance (590045647).

Fait à Lille le

04 JUL. 2016

Pour la Préfecture de région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
La Directrice de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DES EHPAD DU CPOM D' A.C.C.E.S,
Gérés par A.C.C.E.S située Abbaye des Guillemins 59127 - WALINCOURT SELVIGNY
FINES : 590005088

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 autorisant la création de l'association A.C.C.E.S, sis Abbaye des Guillemins 59127 - WALINCOURT SELVIGNY ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01^{er} janvier 2012 entre A.C.C.E.S, le Conseil Général du Nord et l'Agence Régionale de Santé ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 4 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée les EHPAD du CPOM d' A.C.C.E.S (590005088) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globalisée commune des EHPAD gérés par l'association A.C.C.E.S a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 601 293,34 € pour l'exercice 2016.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
EHPAD LE BOIS D'AVESNES à AVESNES-LES-AUBERT	590 026 209	734 512,00 €
EHPAD LA JONQUIERE à HONNECOURT-SUR-ESCAUT	690 809 166	615 721,00 €
EHPAD LE CHAMP D'OR à MARQUETTE-EN-OSTREVANT	590 037 719	1 118 424,67 €
EHPAD LES JARDINS DE BRUNEHAUT à RIEUX-EN-CAMBRESIS	590 812 095	1 032 635,67 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 291 774,45 € ;

Article 3 La dotation globalisée commune reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 3 477 297,34 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune de 289 774,78 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association A.C.C.E.S (690005088).

Fait à Lille le 04 JUIN 2016


Monique WASSERMAN
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD DIDIER ELOY, à Aulnoye-Aymeries

FINESS : 590787289

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 4 juin 2015 relative à la modification de la capacité d'accueil de l'EHPAD DIDIER ELOY, sis rue Sadi Carnot à Aulnoye-Aymeries et géré par le CCAS d'AULNOYE AYMERIES ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2015 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DIDIER ELOY (590787289) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 2 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 870 659,22 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	870 659,22 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 72 554,94 €.

Sont les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,61 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,88 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26,15 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} Janvier 2017 s'élèvera à 834 719,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 69 559,92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS d'AULNOYE AYMERIES (590797577) et à la structure dénommée EHPAD DIDIER ELOY (590787289).

Fait à Lille le 04 JUIL. 2016


Présidente Générale et par déléguée
La Direction Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSELEIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD SIMONE JACQUES, à Avesnes-sur-Helpe

FINESS : 690804308

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 autorisant la création de l'EHPAD SIMONE JACQUES, sis rue d'Haut Lieu - BP 209 à Avesnes sur Helpe et géré par le CH d'Avesnes ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SIMONE JACQUES (690804308) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 695 656,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 695 656,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 141 304,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	69,00 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	50,86 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	42,73 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 691 563,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 140 963,68 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH d'Avesnes (590781795) et à la structure dénommée EHPAD SIMONE JACQUES (590804308).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016



Monique WASSLÉN
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Monique WASSLÉN



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD VILLA SENECTA, à Bavay

FINESS : 590783262

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graf en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2005 autorisant l'extension de l'EHPAD VILLA SENECTA, sis Rue des Remparts à Bavay et géré par la résidence Villa Senecta ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2015 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VILLA SENECTA (590783262) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 la décision tarifaire en date du 14 mars 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 995 453,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	971 585,00 €
Hébergement temporaire	23 868,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASP, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 82 954,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43,16 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,95 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17,95 €
Tarif journalier HT	32,60 €

Article 4 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 986 813,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 82 217,75 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50016 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la résidence Villa Senecta (590 001 036) et à la structure dénommée EHPAD VILLA SENECA (590 783 262).

Fait à Lille le

04 JUIL. 2016


Christophe Wasselein
Le Directeur Adjoint de l'Unité Médico Sociale
Christophe WASSELEIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LA REINE DES PRES, à Berlaimont

FINESS : 590038568

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2006 autorisant la création de l'EHPAD LA REINE DES PRES, sis 13 rue des Puits à Berlaimont et géré par le Groupe ORPEA SA ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} octobre 2012 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA REINE DES PRES (590038568) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2016 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 003 746,32 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	886 670,32 €
Hébergement temporaire	48 269,00 €
Accueil de Jour	68 807,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 83 645,53 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,40 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35,13 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27,85 €
Tarif journalier HT	32,97 €
Tarif journalier AJ	38,22 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 947 153,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 78 929,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Groupe ORPEA SA (810002519) et à la structure dénommée EHPAD LA REINE DES PRES (590038568).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016

Par le Directeur Général et par délégation
la Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD KORIAN LE HALAGE, à Bruy-sur-Escout

FINES : 590816104

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2005 autorisant la création de l'EHPAD KORIAN LE HALAGE, sis rue du Docteur Schultz à Bruy-sur-Escout et géré par le groupe MEDICA KORIAN ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er juillet 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LE HALAGE (590816104) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 656 382,03 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	656 382,03 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 54 698,50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,42 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26,89 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,37 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 664 107,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 55 342,25 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le groupe MEDICA KORIAN (750056335) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LE HALAGE (590816104).

Fait à Lille le 04 JUIL, 2016

Ensemble des membres du Bureau de la Région
La Directrice Adjointe de l'Ordre Médico-Social

Monique WASSIEN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD SAINT JEAN MARIE VIANNEY, à Cambrai

FINESS : 590787256

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Gnall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2002 autorisant la création de l'EHPAD SAINT JEAN MARIE VIANNEY, sis 11 Rue de Roubaix à Cambrai et géré par la Résidence Saint Jean Marie Vianney ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er Janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT JEAN MARIE VIANNEY (590787256) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 454 814,77 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	454 814,77 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 37 901,23 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37,96 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32,48 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27,01 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 413 882,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 34 490,17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Résidence Saint Jean Marie Vianney (590001624) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JEAN MARIE VIANNEY (590767255).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016

Le Directeur Général et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Office Médico Social

Monique WASSÉLIN



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES AIRELLES, à Cambrai

FINESS : 590045332

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2007 autorisant la création de l'EHPAD LES AIRELLES, sis 129 Allée Saint Roch à Cambrai et géré par la SARL "Les Airelles" ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} avril 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 8 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES AIRELLES (590045332) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 7 mars 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 834 568,19 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	687 500,19 €
Hébergement temporaire	74 341,00 €
Accueil de Jour	72 727,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 69 547,35 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36,04 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,51 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,99 €
Tarif journalier HT	33,94 €
Tarif journalier AJ	40,40 €

Article 4 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 798 187,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 66 515,58 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la SARL "Les Airelles" (590045324) et à la structure dénommée EHPAD LES AIRELLES (590045332).

Fait à Lille le

06 JUL 2016

Pour le Directeur Général
Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de Santé

Monique WASSÉLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES AMANDINES, à Cambrai
FINSS : 590812822

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 autorisant l'extension de l'EHPAD LES AMANDINES, sis 51, rue de Solesmes à Cambrai et géré par DOLCEA Groupe DVD ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES AMANDINES (590812822) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 868 070,61 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	793 821,61 €
Hébergement temporaire	70 154,00 €
Accueil de Jour	4 095,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 72 339,22 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46,12 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36,14 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,54 €
Tarif journalier HT	32,03 €
Tarif journalier AJ	13,65 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 798 642,61 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 66 553,55 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOLCEA Groupe DVD (FINESS n°590048526) et à la structure dénommée EHPAD LES AMANDINES (590812822).

Fait à Lille le

04 JUL. 2016

La Directrice Adjointe de l'Office Médical Soins

Monique WASSELDN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ BOLVIN, SAINT JULIEN à Cambrai**

Finess : 590787420

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2003 autorisant la création de l'EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ BOLVIN, SAINT JULIEN, sis 6, rue Vanderburch à Cambrai et géré par le CH de Cambrai ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13 novembre 2015 par la persona ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ BOLVIN, SAINT JULIEN (590787420) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 4 478 223,67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 478 223,67 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASP, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 373 185,31 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50,81 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41,71 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32,62 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 4 478 223,67 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 373.185,31 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Cambrai (590781606) et à la structure dénommée EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ BOLVIN, SAINT JULIEN (590787420).

Fait à Lille le 04 JUIN 2016


Monique WASSELEIN
Présidente de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LA DENTELLIERE, à Caudry

FINES : 590049698

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 25 juillet 2013 autorisant la transformation des places de l'EHPAD LA DENTELLIERE, sis 14, rue Ambroise Paré à Caudry et géré par DOMIDEP ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} avril 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA DENTELLIERE (590049698) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les décisions de notifications de l'ARS en date du 02 juin 2016 et du 21 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 211 549,00 € et se décompose comme suit.

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 068 342,00 €
Hébergement temporaire	142 207,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 100 962,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47,11 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37,36 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27,62 €
Tarif journalier HT	32,37 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 178 211,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 98 184,25 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (310023205) et à la structure dénommée EHPAD LA DENTELLIÈRE (690049698).

Fait à Lille le 04 JUIL. 2016


Muriel WASSILLIN
Directrice Générale et présidente
du Directoire de l'Agence Régionale de Santé



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LEONCE BAJART, à Caudry

FINES : 500801619

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2005 autorisant la création de l'EHPAD LEONCE BAJART, sis 1 Boulevard du 8 mai 1945 à Caudry et géré par le CH de Le Quesnoy ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LEONCE BAJART (500801619) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 :

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 2 907 859,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 702 971,00 €
PASA	67 153,00 €
Accueil de Jour	137 735,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 242 321,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	80,17 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49,37 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	38,27 €
Tarif journalier AJ	38,25 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 2 762 477,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 229 373,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Le Quesnoy (590781670) et à la structure dénommée EHPAD LEONCE BAJART (590801619).

Fait à Lille le

04 JUN 2016

Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Monsieur WASSOUIN



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LE VERLAINE, à Colletet

FINES : 590809570

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 autorisant l'extension de l'EHPAD LE VERLAINE, sis rue Victor Hugo à COLLERET et géré par A.C.G.E.S ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 18 mars 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 270 678,72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	270 678,72 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 22 556,56 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	23,88 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19,33 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14,77 €

Article 4 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 270 668,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 22 554,83 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.C.C.E.S (590006088) et à la structure dénommée EHPAD LE VERLAINE (590809570).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016


Dominique WASSILLON
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE, à Cousolre

FINESS : 590043261

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2008 autorisant l'extension de l'EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE, sis 49 A RUE DE LANDELIS à Cousolre et géré par DOMIDEP ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE (590043261) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 728 680,82 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	728 680,82 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 60 723,40 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48,67 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40,51 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32,34 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 622 963,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 51 913,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (310019427) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE (590043261).

Fait à Lille le 04 JUIL. 2016


Pour le Directeur Général et en son absence,
Le Directeur Adjoint de l'Unité Médico-Sociale

Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DES EHPAD (s) DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN

FINESS : 590043253

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2002 autorisant la création de l'EHPAD ARC EN CIEL, sis 2 B rue Roger SALENGRO à Denain et géré par le CH de Denain ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2002 autorisant la création de l'EHPAD HENRI BARBUSSE, sis 44 rue Henri Barbusse à Denain et géré par le CH de Denain ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 er janvier 2013 de l'EHPAD ARC EN CIEL à DENAIN ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 de l'EHPAD HENRI BARBUSSE à DENAIN ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ARC EN CIEL (590804332) pour l'exercice 2016 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HENRI BARBUSSE (590043253) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS pour l'EHPAD HENRI BARBUSSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 pour l'EHPAD ARC EN CIEL ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 2 106 515,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 106 515,00 €

- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 175 542,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51,22 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43,08 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34,94 €

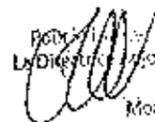
- Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 981 694,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 165 141,17 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Denain (590782165) et aux structures dénommées EHPAD ARC EN CIEL (590804332) et EHPAD HENRI BARBUSSE (590043253).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016


Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Monique WASSILLON



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD MA MAISON, à Escaudœuvres

FINESS : 590038519

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2008 autorisant la création de l'EHPAD MA MAISON, sis 1, rue Jean Jaurès à Escaudœuvres et géré par la Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 juillet 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MA MAISON (590038519) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 647 303,01 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	647 303,01 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 63 941,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35,47 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,42 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,37 €

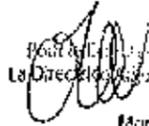
Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 764 735,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 63 727,92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres (590002077) et à la structure dénommée EHPAD MA MAISON (590038519).

Fait à Lille le 04 JUIL. 2016


La Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Monique WASSERIN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORPAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LA PIERRE BLEUE, à Ferrière-la-Grande**

FINES : 590038899

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graill en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2006 autorisant la création de l'EHPAD LA PIERRE BLEUE, sis 145, chemin de la Barrière à Ferrière-la-Grande et géré par le groupe Collaée ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA PIERRE BLEUE (590038899) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 968 780,02 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	851 882,02 €
Hébergement temporaire	49 038,00 €
Accueil de Jour	68 080,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 80 731,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	: EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40,02 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31,00 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,98 €
Tarif journalier HT	34,06 €
Tarif journalier AJ	43,64 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 125 584,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 93 798,67 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le groupe Colisée (330804287) et à la structure dénommée EHPAD LA PIERRE BLEUE (590038899).

Fait à Lille le 04 JUIN 2016
Pour le Préfet Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'URC de la Région


Monique WASSELIN



DECISION MODIFICATIVE TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES HORTENSIIAS, à Flines-lès-Mortagne

FINESS : 590808812

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 octobre 2011 autorisant l'extension de l'EHPAD LES HORTENSIIAS, sis 14 RUE GEORGES FOURNIER à Flines-lès-Mortagne et géré par DOMIDEP ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES HORTENSIIAS (590808812) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les décisions de notifications de l'ARS en date du 02 juin 2016 et du 21 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 18 mars 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 647 781,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	635 388,00 €
Hébergement temporaire	12 395,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 53 981,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46,98 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37,95 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22,26 €
Tarif journalier HT	30,13 €

Article 4 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 637 653,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 53 137,75 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 8 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (590004396) et à la structure dénommée EHPAD LES HORTENSIAS (590008812).

Fait à Lille le 04 JUIL 2016


Monique WASSLON
Présidente d'Instance paritaire de l'Etat
Département de l'Essonne



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD RESIDENCE ARIANE, à Fontaine-au-Pire

FINESS : 590816106

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graft en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2003 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE ARIANE, sis 1, rue des Tilleuls à Fontaine-au-Pire et géré par le Groupe ORPEA ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 septembre 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ARIANE (590816106) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 055 813,88 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 055 813,88 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 87 984,49 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41,73 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,00 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24,26 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 095 795,33 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 91 316,28 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Groupe ORPEA (590005518) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ARIANE (590815106).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Monsieur Vincent



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD DELLOUE, à Fourmies

FINESS : 590804654

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graï en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 autorisant la création de l'EHPAD DELLOUE, sis 36 rue Victor Delloüe à Fourmies et géré par le CH de Fourmies ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DELLOUE (590804654) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 la décision tarifaire en date du 14 mars 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 366 400,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 366 400,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 113 866,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46,17 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37,55 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,94 €

Article 4 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 215 306,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 101 275,50 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Fourmies (590781662) et à la structure dénommée EHPAD DELLOUE (590804654).

Fait à Lille le 04 JUL 2016

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Murielle WASSERLIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD MRCH D'HAUTMONT, à Hautmont

FINESS : 590804407

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2009 autorisant l'extension de l'EHPAD MRCH D'HAUTMONT, sis 136 rue Gambetta à Hautmont et géré par le Centre Hospitalier d'Hautmont ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MRCH D'HAUTMONT (590804407) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 2 155 105,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 088 110,00 €
PASA	67 085,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 179 599,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48,87 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40,89 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32,90 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 2 038 881,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 169 890,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Centre Hospitalier d'Hautmont (590781647) et à la structure dénommée EHPAD MRCH D'HAUTMONT (590804407).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016

Préfet, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Le Directeur Adjoint de l'Office public d'habitat social

Monique WASSERLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LE TREFLE D'ARGENT, à Le Cateau

FINESS : 590045365

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2015 autorisant la création de l'EHPAD LE TREFLE D'ARGENT, sis 16 rue de Fesmy à Le Cateau et géré par le Groupe ORPEA ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2013 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE TREFLE D'ARGENT (590045365) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 Juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 076 767,08 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	949 435,68 €
Hébergement temporaire	59 503,00 €
Accueil de Jour	67 828,40 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 89 730,59 €.

Sont les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,85 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35,57 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,29 €
Tarif journalier HT	32,51 €
Tarif journalier AJ	37,68 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 113 511,40 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 92 792,62 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 8 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Groupe ORPEA (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LE TREFLE D'ARGENT (590045365).

Fait à Lille le 04 JUIN 2016 04 JUL. 2016


L'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Monique WASSILLIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE, à Le Cateau

FINESS : 590787438

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2005 autorisant l'extension de l'EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE, sis 28 Boulevard Paturle à Le Cateau et géré par le Centre Hospitalier de LE CATEAU ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE (590787438) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les décisions de notifications de l'ARS en date du 02 juin 2016 et du 21 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 490 763,33 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 244 733,33 €
Accueil de Jour	141 506,00 €
PFR	104 524,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 124 230,28 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	63,53 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	60,40 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37,26 €
Tarif journalier AJ	39,30 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 474 080,33 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 122 840,03 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Centre Hospitalier de LE CATEAU (590781621) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE (590787439).

Fait à Lille le

04 JUIL. 2016


Marie-Agnès LELIN
Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD RESIDENCE HARMONIE, à Le Quesnoy**

FINES : 590809075

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE HARMONIE, sis Faubourg Fauroeux à Le Quesnoy et géré par l'Association "Les Sinopies" ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 juillet 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HARMONIE (590809075) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 984 456,68 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	895 723,68 €
PASA	63 798,00 €
Hébergement temporaire	24 935,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 82 038,06 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41,80 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31,33 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,86 €
Tarif journalier HT	34,06 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 083 227,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 90 268,92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association "Les Sinoplies" (690033899) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HARMONIE (590809075).

Fait à Lille le

04 JUIL. 2016



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD VAILLANT COUTURIER à Marly Les Valenciennes

FINESS : 590045804

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 18 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASI ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2008 autorisant la création de l'EHPAD VAILLANT COUTURIER, sis 4 rue Pierre Bachelet à MARLY LES VALENCIENNES et géré par le groupe Colisée ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2012 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VAILLANT COUTURIER (590045894) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 037 924,41 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 013 790,41 €
Hébergement temporaire	24 134,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 86 493,70 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36,59 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,64 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,69 €
Tarif journalier HT	32,96 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 167 753,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 97 312,75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le groupe Colisée (330804287) et à la structure dénommée EHPAD VAILLANT COUTURIER (590045894).

Fait à Lille le

04 JUL, 2016


Président de l'Agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Président de l'Agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie



DECISION MODIFICATIVE TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD RESIDENCE SAMARA, à Marpent

FINESS : 590047700

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2009 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE SAMARA, sis 216 rue de la fraternité à Marpent et géré par la Société Korian -- Médica ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAMARA (590047700) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 7 mars 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 778 121,39 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	686 451,39 €
Hébergement temporaire	23 805,00 €
Accueil de Jour	67 865,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 64 843,45 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33,15 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24,82 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16,08 €
Tarif journalier HT	32,52 €
Tarif journalier AJ	37,70 €

Article 4 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 903 317,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 75 276,42 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Société Korian - Médica (920000395) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAMARA (590047700).

Fait à Lille le

04 JUL. 2016

Président du conseil régional
La Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie

2/2

Madame WASSERIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LA MAISON DU MOULIN, à Maubeuge**

FINESS : 590804472

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2006 autorisant la création de l'EHPAD LA MAISON DU MOULIN, sis 27 rue Henri Souffort à Maubeuge et géré par le CH du Sambre Avesnois ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 30 octobre 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU MOULIN (590804472) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 2 122.355,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 122 355,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 176 862,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	61,69 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51,90 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	42,22 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 906 363,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 158 863,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH du Sambre Avesnois (590781803) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU MOULIN (590804472).

Fait à Lille le

04 JUL. 2016

Pour le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais - Picardie
Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de Santé

Monique WASSOUIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES TILLEULS, à Maubeuge**

FINESS : 590034658

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2005 autorisant la création de l'EHPAD LES TILLEULS, sis 69, rue d'hautmont à Maubeuge et géré par l'AFEJI ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 juillet 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (590034658) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 7 mars 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 128 344,25 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	879 959,25 €
Hébergement temporaire	49 475,00 €
Accueil de Jour	97 940,00 €
PFR	100 870,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 94 028,69 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,07 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35,07 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,08 €
Tarif journalier HT	33,79 €
Tarif journalier AJ	32,64 €

Article 4 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 157 878,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 96 489,83 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'AFEJI (590709912) et à la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (590034658).

Fait à Lille le

04 JUL. 2016



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD SAINTE EMILIE, à Maubeuge

Finass : 590790119

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 30 mai 2012 autorisant la transformation partielle des places de l'EHPAD SAINTE EMILIE, sis 08, rue Sainte Emilie à Maubeuge et géré par l'association Temps de Vie ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINTE EMILIE (590790119) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2015 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2016 ;

DECIDÉ

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 857 969,64 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	857 969,64 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 71 497,47 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33,32 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,52 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,71 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 891 141,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 74 261,75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association Temps de Vie (590805065) et à la structure dénommée EHPAD SAINTE EMILIE (590790119).

04 JUIL. 2016

Fait à Lille le



Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD KORIAN GEORGES MORCHAIN, à Neuville-Saint-Rémy

FINESS : 590815866

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2003 autorisant la création d'un EHPAD KORIAN GEORGES MORCHAIN, sis rue du Comte d'Artois à Neuville-Saint-Rémy et géré par la Société Korian - Médica ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN GEORGES MORCHAIN (590815866) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 025 588,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 025 588,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 85 465,67 €

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,16 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36,38 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,60 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 981 645,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 81 803,75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Société Korian - Médica (590017679) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN GEORGES MORCHAIN (590815866).

Fait à Lille le

04. JUL. 2016


Directrice Adjointe de l'Élite Médico Sociale
Monique WASSELEIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES EDELWEISS, à Neuville-Saint-Rémy

FINESS : 590039798

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2006 autorisant la création de l'EHPAD LES EDELWEISS, sis 185 rue de Lille à Neuville-Saint-Rémy et géré par l'Association "Les résidences Florales" ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 juin 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES EDELWEISS (590039798) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 2 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 081 058,86 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	899 450,86 €
PASA	66 581,00 €
Hébergement temporaire	49 475,00 €
Accueil de Jour	66 550,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 90 088,07 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,68 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,39 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26,09 €
Tarif journalier HT	33,79 €
Tarif journalier AJ	36,97 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 105 215,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 92 101,25 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association "Les résidences Fibralies" (590814802) et à la structure dénommée EHPAD LES EDELWEISS (590039798).

Fait à Lille le

04 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale 2/2

Monique WASSEUN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES FEUILLANTINES, à Quiévrechain**

FINESS : 590020848

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 17 décembre 2014 autorisant la création d'un PASA au sein de l'EHPAD LES FEUILLANTINES, sis 33 BIS RUE DU LONG CORON à Quiévrechain et géré par DOMIDEP ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} avril 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES FEUILLANTINES (590020848) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

D E C I D E

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 166 501,22 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 011 741,22 €
PASA	66 500,00 €
Hébergement temporaire	88 260,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 97 208,44 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48,59 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38,75 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,92 €
Tarif journalier HT	34,44 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 185 078,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 98 756,50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (590020798) et à la structure dénommée EHPAD LES FEUILLANTINES (590020848).

Fait à Lille le

0 6 JUL. 2016



Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie
La Directrice Adjointe de l'Unité Régionale Soins
2/2

Muriel WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE, à Rœux**

FINESS : 590010179

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grait en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2002 autorisant la création de l'EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE, sis 1 rue Elsa Triolet à Rœux et géré par l'Association de Développement Gériatrique du Valenciennois ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er mai 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE (590010179) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 474 238,67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	344 122,67 €
Hébergement temporaire	60 049,00 €
Accueil de Jour	70 067,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 39 519,89 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55,86 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	46,74 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30,89 €
Tarif journalier HT	41,01 €
Tarif journalier AJ	38,92 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 468 821,67 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 39 068,47 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50016 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association de Développement Gériatrique du Valenciennois (590035036) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE (590010179).

Fait à Lille le 04 juillet 2016
La Directrice Adjointe de l'Agence Médica Sociale
Monique WASSSELIN

04 JUL. 2016



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LA ROSERAIE, à Sains-du-Nord

FINES : 590783569

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD LA ROSERAIE, sis Esplanade des Charmilles à Sains-du-Nord et géré par la Résidence La Roseraie ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 novembre 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE (590783569) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 :

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 14 mars 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 442 384,04 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	442 384,04 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 36 865,34 €

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32,97 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,87 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,01 €

Article 4 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 351 339,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 29 278,25 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Résidence La Roseaie (590001319) et à la structure dénommée EHPAD LA ROSEAIE (590783569).

04 JUN. 2016

Fait à Lille le

 Monique WASSUN
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DES EHPAD (s) DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND LES EAUX

FINESS : 690786976

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2002 autorisant la création des EHPAD (s) résidences Dewez, du Bruille, Estréelle, gérés par le CH de Saint Amand Les Eaux sis 19 rue des Anciens d'A.F.N à SAINT AMAND LES EAUX ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD (s) résidences Dewez, du Bruille, Estréelle (690786976) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 14 mars 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 5 595 697,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	5 529 941,00 €
PASA	65 756,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 466 308,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53,66 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47,18 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	40,70 €

Article 4 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 4 759 641,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 398 636,75 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Saint Amand Les Eaux (590782207) et aux EHPAD (s) résidences Dewez, du Bruille, Estréelle.

Fait à Lille le 04 JUIN 2016
La Directrice Adjointe de L'ARS Nord-Pas de Calais - Picardie
Murielle WASSALUN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD RESIDENCE BETHANIE, à Saint-Amand-les-Eaux

FINESSE : 590805685

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graët en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE BETHANIE, sis 877 Route de Roubaix à Saint-Amand-les-Eaux et géré par l'Association Bethanie ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BETHANIE (590805685) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 786 284,37 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	703 927,37 €
Hébergement temporaire	62 337,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 63 855,36 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	FN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,86 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26,35 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17,85 €
Tarif journalier HT	34,06 €

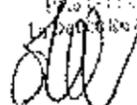
Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 801 002,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 66 750,17 €

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Béthanie (590800066) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BETHANIE (590806685).

Fait à Lille le 04 Juin 2016


Marie-Laure WASTELIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC, à Saint-Amand-les-Eaux

FINESS : 590025268

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grat en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2004 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE DU PARC, sis 135 rue A. Lambert à Saint-Amand-les-Eaux et géré par le CH de Saint Amand Les Eaux ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PARC (590025268) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 485 700,12 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	485 700,12 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 40 475,01 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,89 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37,65 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30,41 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 474 889,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 39 672,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 8 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Saint Amand Les Eaux (590782207) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PARC (590025268).

Fait à Lille le 04 JUL, 2016


Président du Conseil régional
Préfecture Administrative de la Région Nord-Pas de Calais - Picardie



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES HORTENSIAS, à Saint-Hilaire-lez-Cambrai

FINESS : 590049904

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006 autorisant la création de l'EHPAD LES HORTENSIAS, sis rue du 19 Mars 1962 à Saint-Hilaire-lez-Cambrai et géré par Le SIVOM d'Avesnes les Aubert ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 mars 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES HORTENSIAS (590049904) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 2 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 434 602,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	410 232,00 €
Hébergement temporaire	24 370,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 36 216,83 €.

Sont les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,64 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36,72 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22,96 €
Tarif journalier HT	33,38 €

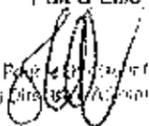
Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 430 747,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 35 895,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le SIVOM d'Avesnes les Aubert (590811097) et à la structure dénommée EHPAD LES HORTENSIA (590049904).

Fait à Lille, le 04 JUIL. 2016


Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais - Picardie
La Préfecture, 11 rue de la République - 59000 Lille

Mickaël WASSERMAN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD FONDATION SERBAT, à Saint-Saulve

FINESS : 590787537

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2008 autorisant la création de l'EHPAD FONDATION SERBAT, sis 2, rue Charles-Giraud à Saint-Saulve et géré par le CH de VALENCIENNES ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FONDATION SERBAT (590787537) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

D E C I D E

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 435 748,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 389 733,00 €
Hébergement temporaire	46 015,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 119 645,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55,32 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47,21 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	39,10 €
Tarif journalier HT	31,43 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 424 532,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 118 711,00 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de VALENCIENNES (590782215) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION SERDAT (590787637).

Fait à Lille le 04 JUIN 2016


Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie
La directrice régionale de santé, Marie-Françoise LEBLANC

Marie-Françoise LEBLANC

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD MERICI, à Saint-Saulve

FINES : 590788493

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2002 autorisant la création de l'EHPAD MERICI, sis 2 Place du 8 Mai 1945 à Saint-Saulve et géré par l'Association Mériol ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MERICI (590788493) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 14 mars 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 498 684,76 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	498 684,76 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 41 557,06 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27,69 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21,80 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16,09 €

Article 4 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 492 391,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 41 032,58 €.

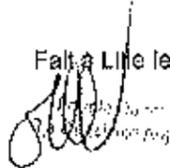
Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50016 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association MÉRICI (590001715) et à la structure dénommée EHPAD MÉRICI (590788493).

Fait à Lille le

04 JUIN 2016


Monique WASSILLIN

Monique WASSILLIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX, à Sebourg

FINESS : 590045340

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2007 autorisant la création de l'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX, sis rue de la Bergère à Sebourg et géré par l'Association de Développement Gériatrique du Valenciennais ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 août 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX (590045340) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les décisions de notifications de l'ARS en date du 02 juin 2016 et du 06 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 338 400,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	231 896,00 €
Hébergement temporaire	37 107,00 €
Accueil de Jour	69 397,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 28 200,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	58,18 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47,34 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36,49 €
Tarif journalier HT	33,79 €
Tarif journalier AJ	38,65 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 335 132,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 27 927,67 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association de Développement Gériatrique du Valenciennois (590035036) et à la structure dénommée EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX (590045340).

04 JUL 2016

Fait à Lille le



Pour le Directeur Général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé

Monique WASSERLIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD KORIAN L'ABBAYE, à Solesmes

FINESS : 590815767

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2001 autorisant la création de l'EHPAD KORIAN L'ABBAYE, sis 82 rue de l'Abbaye à Solesmes et géré par la Société Korian – Médica ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ABBAYE (590815767) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 312 177,17 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	312 177,17 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 26 014,76 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33,52 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26,95 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,37 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 305 335,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 26 444,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Société Korian - Médica (750025878) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ABBAYE (590815767).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016


Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Monique WASSILIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE, à Solesmes

FINES : 590783577

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2002 autorisant la création de l'EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE, sis rue de la Cavée à Solesmes et géré par la Résidence Soleil D'Automne ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE (590783577) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 775 276,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	775 276,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 64 606,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47,56 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39,45 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31,34 €

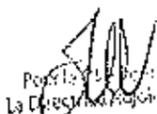
Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 768 938,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 64 078,17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Résidence Soleil D'Automne (590781670) et à la structure dénommée EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE (590783577).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016


Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie

Monique WASSON



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES GODENETTES, à Trith-Saint-Léger

FINESS : 590038238

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant la création de l'EHPAD LES GODENETTES, sis 1 rue Louis Lemoine à Trith-Saint-Léger et géré par le Comité des AGES du Pays Trithois ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er février 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES GODENETTES (590038238) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 2 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 812 526,26 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	750 515,26 €
Hébergement temporaire	62 013,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 67 710,69 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39,90 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32,58 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,86 €
Tarif journalier HT	33,88 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 837 017,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 69 751,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Comité des AGES du Pays Trithois (590797569) et à la structure dénommée EHPAD LES GODENETTES (590038238).

D 4 JUIL. 2016

Fait à Lille le


Stéphane WASSELET
Directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD CHEMIN VERT, à Trélon

FINESS : 590783601

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 6 juin 2013 autorisant l'extension de l'EHPAD CHEMIN VERT, sis 02 rue du chemin vert à Trélon ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHEMIN VERT (590783601) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 14 mars 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 031 543,06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	989 631,06 €
Hébergement temporaire	23 868,00 €
Accueil de Jour	68 044,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 90 128,59 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41,68 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,44 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27,20 €
Tarif journalier HT	32,60 €
Tarif journalier AJ	37,80 €

Article 4 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 876 803,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 73 066,92 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PUBLIC AUTONOME (690001350) et à la structure dénommée EHPAD CHEMIN VERT (590783601).

Fait à Lille le

04 JUL. 2016


M. MASSE
Directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Morque MASSE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE, à Valenciennes**

FINESSE : 590046793

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 autorisant la création de l'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE, sis rue Adrien de Montigny à Valenciennes et géré par l'Association ADGV ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE (590046793) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 02 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 384 380,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	291 478,00 €
Hébergement temporaire	24 306,00 €
Accueil de Jour	68 596,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 32 031,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	60,76 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51,12 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	41,49 €
Tarif journalier HT	33,20 €
Tarif journalier AJ	38,10 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 395 421,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 32 951,75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association ADGV (590036036) et à la structure dénommée LHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILIE (590048793).

Fait à Lille le 04 JUIL. 2016

Pour
La Préfète adjointe de la Région Nord-Pas-de-Calais

Monique WASSILIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
des EHPAD (s) LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT, à Valenciennes

Finess : 590037537

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publié au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er novembre 2002 autorisant la création des EHPAD (s) LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT, s/s 6 rue Davaine à Valenciennes et gérés par le CH de VALENCIENNES ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD (s) LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT (590037537) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 4 780 766,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 726 598,00 €
Accueil de Jour	54 168,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 398 397,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57,28 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	48,62 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	39,96 €
Tarif journalier Ad	30,09 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 4 745 676,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 395 473,00 €

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de VALENCIENNES (590782215) et aux EHPAD (s) LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT (590037537).

04 JUL. 2016

Fait à Lille le
Pour le Directeur Général
Mosque VISSOUIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT, DANS LE VALENCIENNOIS**

FINESS : 590035010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2005 autorisant la création de l'EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT, sis à Haspres, Onnaing, Quarouble, Thiant, Vieux Condé et Wallers et géré par l'Association APREVA RMS anciennement les Ré.So.Co.P.A.D ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT (590035010) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 929 131,92 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	740 130,92 €
Hébergement temporaire	110 296,00 €
Accueil de Jour	78 705,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 77 427,66 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30,02 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23,95 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17,87 €
Tarif journalier HT	33,48 €
Tarif journalier AJ	43,72 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 097 152,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 91 428,33 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association APREVA RMS anciennement les Ré.So.Co.P.A.D (620030130) et à la structure dénommée EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT (590035010).

Fait à Lille le 04 JUL 2016
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice Adjointe de l'Unité Médicale
2/2
M. MANSOURI

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES ERABLES, à Villereau

FINESS : 590046934

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant la création de l'EHPAD LES ERABLES, sis Ruelle Bataille à Villereau et géré par le groupe SGMR-OUEST ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 juillet 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ERABLES (590046934) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 2 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 981 907,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	956 689,00 €
Hébergement temporaire	25 218,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 81 825,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37,69 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,90 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,12 €
Tarif journalier HT	34,45 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 080 549,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 90 045,75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

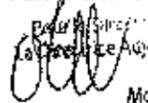
Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le groupe SGMR-OUEST (590002127) et à la structure dénommée EHPAD LES ERABLES (590046934).

Fait à Lille le

04 JUL. 2016

04 JUL. 2016


Montagué WASSÉLIN
Président de la Commission Régionale de Tarification Sanitaire et Sociale



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES VERTES ANNEES, à Wignehies

FINESB : 590783627

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord -- Pas-de-Calais -- Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la création de l'EHPAD LES VERTES ANNEES, sis 11 rue du Général Leclercq à Wignehies et géré par la Résidence Les Vertes Années ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 septembre 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES VERTES ANNEES (590783627) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 037 761,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 037 761,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 66 460,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39,63 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31,68 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23,74 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 951 158,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 79 263,17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Résidence Les Vertes Années (590001376) et à la structure dénommée EHPAD LES VERTES ANNEES (590783627).

Fait à Lille le 04 JUL. 2016


Président de l'Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Mairie des Adjointes de l'Union Médico Sociale

Mélanie WASSERLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
de BAVAY et de LE QUESNOY

FINESS : 590800736

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 16 juin 2016 portant modification du SPASAD du Centre Hospitalier de Le Quesnoy, sis 88, Boulevard du 8 mai 45 à Le Quesnoy et géré par le CH de Le Quesnoy ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter les structures dénommées SSIAD de LE QUESNOY (590800736) et SSIAD de BAVAY (590805453) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 1 587 146,32 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 368 780,00 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 162 398,00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 968,32 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles des SSfAD suivants : SSfAD de BAVAY et de LE QUESNOY, (FINESS n°590800735) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA ET ESA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 999,06	2 100,00	1 590 714,44	
	- dont CNR	0,00	0,00		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 285 791,20	56 836,44		
	- dont CNR	16 499,00	0,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 387,74	600,00		
	- dont CNR	0,00	0,00		
	Reprise de déficits	0,00	0,00		0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 531 178,00	55 968,32	1 587 146,32	
	- dont CNR	16 499,00	0,00		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00		
	Reprise d'excédents	0,00	3 568,12		3 568,12

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 114 065,00 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 13 533,17 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 664,03 €

Soit un tarif journalier de soins de 27,70 € pour les personnes âgées, 44,49 € pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile et de 36,93 € pour les personnes handicapées.

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 574 215,44 €; soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 131 184,62 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées comprenant la dotation pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est de 1 514 679,00 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 126 223,25 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 59 536,44 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 4 961,37 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bougeois - C.O. 50016 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Le Quesnoy (590781670) et aux structures dénommées SSIAD de LE QUESNOY (590800736) et SSIAD de BAVAY (590805453) pour l'exercice 2016.

Fait à Lille le 12 JUL. 2016

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale



Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
de FOURMIES

FINESS : 590800892

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1983 autorisant la création du SSIAD de FOURMIES, sis 54 rue Berthelot à FOURMIES et géré par l'ADAR Sambre Avesnois ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de FOURMIES (590800892) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 3 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 1 200 129,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 747 684,00 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 159 350,12 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 293 094,88 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant: SSIAD de FOURMIES, (FINESS n°690800892) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PA ALZHEIMER EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 053,00	10 519,38	42 175,04	1 195 971,88
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	615 024,55	131 408,93	230 904,55	
	- dont CNR	7 968,00	1 305,00	0,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 606,45	13 264,69	20 015,29	
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	4 157,12	0,00	4 157,12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	747 684,00	159 350,12	293 094,88	1 200 129,00
	- dont CNR	7 968,00	1 305,00	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	0,00	0,00	

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 62 307,00 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 13 279,18 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 424,57 €

Soit un tarif journalier de soins de 31,42 € pour les personnes âgées, 43,53 € pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile et de 40,15 € pour les personnes handicapées.

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 186 698,88 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 98 891,57 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 739 716,00 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 61 643,00 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer est de 153 888,00 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 12 824,00 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 293 094,88 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 24 424,57 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'ADAR Sambre Avesnois (590800687) et à la structure dénommée SSIAO de FOURMIES (590800892).

Fait à Lille le 12 JUIL. 2016 12 JUIL. 2016

La Directrice Adjointe de la Tarification Sanitaire et Sociale
Coordination Régionale

 Aline QUEVERUS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
de LANDRECIES

FINESS : 590792644

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1982 autorisant la création du SSIAD de LANDRECIES, sis 44, Boulevard A.Bonnaire à LANDRECIES et géré par le CCAS de Landrecies ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LANDRECIES (590792644) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 949 486,77 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 844 708,00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 104 778,77 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD de LANDRECHIES, (FINESS n°590792644) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 055,05	12 489,92	949 486,77
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	699 353,95	91 348,65	
	- dont CNR	9 154,00	0,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 299,00	970,00	
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	844 708,00	104 778,77	949 486,77
	- dont CNR	9 154,00	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	- dont CNR	0,00	0,00	
		Reprise d'excédents	0,00	

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 70 392,33 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 731,56 €

Soit un tarif journalier de soins de 30,77 € pour les personnes âgées et de 42,58 € pour les personnes handicapées.

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 940 332,77 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 78 361,06 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 835 554,00 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 69 629,50 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 104 778,77 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 8 731,56 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS de Landrecies (590798104) et à la structure dénommée SSIAD de LANDRECIES (590792844).

Fait à Lille le 12 JUL. 2016

La Direction
coordonne
Médico-Sociale
régionale

 Aline QUEVERUE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
D'AVESNES SUR HELPE**

FINES : 690817616

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1994 autorisant la création du SBIAD D'AVESNES SUR HELPE, sis route du Haut Lieu à Avesnes-sur-Helpe et géré par le CH du Pays d'Avesnes ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'AVESNES SUR HELPE (590817516) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du _____ ;

DECIDE

Article 1^{er} la décision tarifaire en date du 4 juillet 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de soins s'élève à 953 379,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 953 379,00 €

Les recettes et les dépenses provisionnelles du service suivant : SSIAD d'AVESNES SUR HELPE, (FINESS n°590817516) sont autorisés comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 764,55
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	723 471,45
	- dont CNR	8 546,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 143,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	953 379,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	953 379,00
	- dont CNR	8 546,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 79 448,25 €

Soit un tarif journalier de soins de 32,56 € pour les personnes âgées.

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 007 833,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 83 986,08 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 55015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

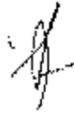
Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH du Pays d'Avesnes (590781795) et à la structure dénommée SSIAD d'AVESNES SUR HELPE (590817516).

Fait à Lille le

12 JUL. 2016

La Direction Régionale de l'Offre Médico-Sociale
Coordination Information Régionale



Aline QUEVERUE



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LA REINE DES PRES, à Berlaimont

FINESS : 590038568

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2006 autorisant la création de l'EHPAD LA REINE DES PRES, sis 13 rue des Puits à Berlaimont et géré par le Groupe ORPEA SA ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} octobre 2012 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA REINE DES PRES (590038568) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 4 juillet 2016 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 014 061,48 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	806 985,48 €
Hébergement temporaire	48 269,00 €
Accueil de Jour	68 807,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 84 505,12 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,79 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35,52 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,24 €
Tarif journalier HT	32,97 €
Tarif journalier AJ	38,22 €

Article 4 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 947 163,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 78 920,42 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Groupe ORPEA SA (810002519) et à la structure dénommée EHPAD LA REINE DES PRES (590038568).

Fait à Lille le 12 JUIL. 2016

La Directrice Adjointe de l'Orpea
coordonnatrice animatrice

